



Publié sur *Saint-Nom-la-Bretèche* (<http://www.saint-nom-la-breteche.fr>)

[Accueil](#) > RECONNAISSANCE D'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

---

Suite à la sécheresse exceptionnelle que nous avons subie en 2018 et aux dégâts constatés sur certaines maisons, la commune vient d'être reconnue en état de catastrophe naturelle.

**Voir aussi :**

[Arrêté ministériel](#)

[Article Actu78](#)

**Contact :**

Nathalie Madelaine

Service urbanisme et affaires juridiques

Mairie de Saint-Nom-la-Bretèche

01 30 80 07 04

01 30 80 07 00

[urbanisme@mairiesnlb.fr](mailto:urbanisme@mairiesnlb.fr)



La demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle sollicitée par la commune en début d'année a reçu un avis favorable de l'État par arrêté interministériel (NOR INTE 1917051A) paru au journal officiel le 17 juillet 2019,

La commune de Saint-Nom-la-Bretèche a été reconnue en "état de catastrophe naturelle" en raison des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre au 31 décembre 2018.

Cette reconnaissance va permettre aux Nonnais-bretêchois ayant subi des dommages constatés entre le 1er octobre et le 31 décembre 2018, de bénéficier éventuellement d'indemnisations de la part de leurs assurances.

**Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à partir de la date de publication de l'arrêté précité, pour déclarer leur sinistre auprès de leur assurance.**

---

**Source URL:** <http://www.saint-nom-la-breteche.fr/fr/article/reconnaissance-detat-de-catastrophe-naturelle>